



Projet conjoint du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme d'appui à l'Instance nationale pour la prévention de la torture et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes  
avec le soutien financier du Royaume des Pays-Bas

## **Lignes directrices pour la sélection des projets soumis par les Organisations de la Société Civile**

Date limite de soumission des documents de projet : **13 Septembre 2020**

## Table des matières

<b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b> .....	3
<b>II. OBJECTIF DE LA COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE</b> .....	6
<b>III. MODALITÉS DE FINANCEMENT</b> .....	9
Zone Géographique .....	9
Montant des subventions .....	9
Durée .....	9
<b>IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b> .....	9
Éligibilité des demandeurs .....	9
Éligibilité des actions .....	10
Éligibilité des coûts .....	10
1. Coûts directs éligibles .....	11
2. Coûts administratifs éligibles .....	11
3. Coûts inéligibles .....	11
<b>V. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE</b> .....	12
Présentation de la demande .....	12
Soumission du formulaire complet de demande .....	12
Evaluation et sélection des demandes .....	13
<b>1<sup>ère</sup> étape</b> : Soumission du formulaire complet de demande .....	13
<b>2<sup>ème</sup> étape</b> : Evaluation des demandes complètes.....	14
Grille d'évaluation du formulaire complet de demande .....	14
<b>3<sup>ème</sup> étape</b> : Sélection finale et notification de la décision.....	15
Calendrier indicatif .....	15

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis la révolution tunisienne de janvier 2011, des avancées significatives ont été réalisées par la Tunisie afin de mettre en place un système de protection des droits humains et de lutte contre l'impunité. Toutefois de nombreux défis persistent encore et les efforts mis en œuvre par les autorités tunisiennes pour mettre fin aux violations des droits humains, et en particulier la traite et la torture, méritent d'être poursuivis. Ainsi, pour concrétiser ses engagements internationaux nés de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) et son protocole facultatif (OPCAT) pour la torture et du protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et mettre un terme à ces violations et dans le cadre d'une stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits humains, la Tunisie a mis en place deux instances nationales dédiées : l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture (INPT) et l'Instance Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes (INLCTP).

Le projet conjoint du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) d'«Appui à l'Instance nationale pour la prévention de la torture et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes » s'inscrit dans le cadre général de l'accès aux droits mis en œuvre conjointement par le PNUD et le HCDH en accompagnement aux autorités tunisiennes. Cette coopération entre institutions onusiennes et le gouvernement tunisien vise à renforcer le système de protection des droits humains, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables, pour qu'il soit plus accessible et conforme aux standards internationaux.

Ce projet conjoint PNUD/HCDH contribue à atteindre les objectifs du portfolio de projets « Soutenir la paix par la promotion d'une société pacifique, juste et inclusive en Tunisie » signé entre la Présidence du Gouvernement tunisien et le PNUD en décembre 2018. Le portfolio de projets proposé vise à contribuer au développement durable en Tunisie, rendu possible par une société pacifique, juste et inclusive.

Le projet conjoint contribue également à l'atteinte des objectifs du projet Entrepreneurat pour le Développement E&D du PNUD qui vise à accélérer la mise en œuvre des politiques nationales pour l'autonomisation économique et sociale des populations, en particulier des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables, et promouvoir le développement durable et inclusif au niveau territorial. Le projet E&D contribuera, dans le cadre de sa zone d'intervention (les six Gouvernorats du Sud tunisien) au renforcement des capacités en matière d'entrepreneuriat ainsi l'appui à l'accès au microfinancement et aux marchés du travail des personnes vulnérables, notamment les femmes.

Ce projet conjoint PNUD/HCDH contribue à atteindre les objectifs du portfolio de projets « Soutenir la paix par la promotion d'une société pacifique, juste et inclusive en Tunisie » signé entre la Présidence du Gouvernement tunisien et le PNUD en décembre 2018. Le portfolio de projets proposé vise à contribuer au développement durable en Tunisie, rendu possible par une société pacifique, juste et inclusive.

Pour cela, le programme s'efforcera de contribuer à la réalisation de l'Objectif de Développement Durable, relatif à la paix, la justice et aux institutions efficaces, ainsi que de l'Agenda pour la Paix Durable (ODD16), en :

- i. Opérationnalisant les institutions et processus nationaux clés visant à promouvoir la gouvernance démocratique, à consolider l'État de droit et à promouvoir la citoyenneté ;
- ii. Garantissant aux communautés, en particulier les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables, le fait qu'elles puissent bénéficier des efforts visant à promouvoir le développement local, à renforcer l'accès à la justice et à la sécurité et à renforcer la cohésion sociale, tout en contribuant à ces efforts ;
- iii. Permettant à la Tunisie de démontrer ses progrès dans l'établissement de sociétés pacifiques, justes et inclusives.

Pour ce faire, le projet va d'une part appuyer les détenteurs d'obligations, à savoir l'INPT et l'INLCTP, à fournir un service de qualité conformément aux standards internationaux ; et d'autre part, le projet va renforcer les capacités des détenteurs de droits, c'est-à-dire la population, afin qu'elle soit suffisamment informée pour faire valoir ses droits devant ces instances.

Le projet entend atteindre l'impact attendu, à savoir : « La population en général et en particulier les femmes, les jeunes et les populations vulnérables sont mieux prémunis contre les risques de la torture et de la traite des personnes », par la réalisation des trois effets complémentaires suivants :

- L'INPT et l'INLCTP sont performantes dans la réalisation de leurs missions et attributions respectives conformément à leurs mandats spécifiques et aux standards internationaux.
- Les populations, en particulier les populations directement concernées par les interventions des Instances, sollicitent leurs interventions et accèdent à leurs services respectifs.
- L'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT) et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLCTP) produisent et partagent des connaissances en matière de prévention de la torture et de la lutte contre la traite des personnes.

La Tunisie a ratifié les plus importantes conventions internationales relatives aux droits humains, en particulier la Convention des Nations Unies Contre la Criminalité Transnationale Organisée et son Protocole Additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Afin de respecter ses obligations internationales résultant de la ratification des conventions et des traités relatifs à la consécration des droits humains, la Constitution Tunisienne de 2014 repose sur les principes du respect des droits individuels et collectifs, en particulier le droit à la dignité humaine, le droit de travailler dans des conditions décentes et avec une rémunération équitable, la garantie de toutes sortes de protection à tous les enfants sans discrimination et pour l'intérêt supérieur de l'enfant et la protection des droits fondamentaux des femmes.

Afin d'accomplir les engagements des États parties au Protocole de Palerme (2000), visant à incriminer dans leurs législations nationales la traite des personnes, indépendamment de sa nature transnationale ou de l'implication d'un groupe criminel organisé, la loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, a été adoptée. De même, l'INLCTP a été créée, réaffirmant l'engagement pris en 2003 lors de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale.

Le rôle de l'INLCTP comprend la coordination des politiques publiques, la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes<sup>1</sup>, l'assistance aux victimes et la coopération sur le plan international.

La première **stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes en Tunisie** a été lancée en juillet 2018 pour la période 2018-2023. Cette stratégie s'inscrit notamment dans la continuité de la signature par la Tunisie de la Convention de Lanzarote le 2 janvier 2018.

Ainsi, de nombreux ateliers ont été organisés par l'INLCTP pour la structuration de mécanismes d'identification, de prise en charge et de protection des victimes, ainsi que pour le renforcement des capacités des différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. L'Instance organise régulièrement des sessions de formation sur la loi relative à la prévention et la lutte contre la traite. L'INLCTP a également œuvré au renforcement de la coopération avec les autres pays de la région, lors de la conférence régionale « Échange d'expériences sur la lutte contre la traite des enfants dans la région MENA ».

Par ailleurs, pendant l'année 2019, l'INLCTP a largement contribué à l'élargissement des connaissances autour de ce sujet, en produisant un rapport qui a remporté le prix du meilleur rapport sur la traite des personnes dans le monde de l'année 2019, décerné par le Département d'Etat Américain à l'Instance, ainsi qu'à travers la collaboration avec plusieurs organisations de la société civile pour la réalisation d'études sur la situation de la traite des personnes dans le contexte tunisien.

Le PNUD et le HCDH ont appuyé l'INLCTP dans l'organisation du colloque du 23 janvier 2019 à l'occasion de la célébration nationale du 173<sup>ème</sup> anniversaire de l'abolition de l'esclavage. Les deux agences onusiennes ont assuré la participation des acteurs étatiques du secteur de la sécurité déjà formés par le HCDH, ainsi que des représentants d'une dizaine d'ONG qui travaillent dans les régions dans le but de comprendre le fonctionnement du système de référencement en Tunisie.

Le projet conjoint PNUD/HCDH a également appuyé l'Instance dans l'organisation de la conférence de célébration de la campagne Cœur Bleu de sensibilisation du public à la traite des personnes. Cet appui s'est poursuivi en assistant l'Instance dans l'organisation de la célébration de la journée nationale de l'abolition de l'esclavage en 2020, en assurant la participation de représentant.e.s des organisations de la société civile du gouvernorat de Médenine à l'événement. Le projet intervient, en outre, pour renforcer les capacités de communication de l'Instance en la dotant d'un site web interactif permettant, notamment, de récolter les signalements des victimes de traite. De surcroît, le projet conjoint œuvre à promouvoir la visibilité de l'Instance et le réseautage avec ses homologues en assurant la traduction du rapport annuel de l'INLCTP (rédigé en arabe) en langues française et anglaise.

Dans son rapport final de 2019, l'Instance a annoncé que le nombre des victimes de traite signalées à l'Instance s'élève à 1313 en Tunisie. Sur le territoire national, les victimes sont principalement des enfants, des femmes et des personnes handicapées, dont un pourcentage important des cas enregistrés auprès de l'Instance en 2019 concerne des personnes d'origine subsaharienne.

---

<sup>1</sup> La Stratégie Nationale de lutte contre la traite des personnes 2018-2023, élaborée par l'INLCTP, prévoit l'adoption d'une approche holistique au crime de la traite, qui s'articule à travers la prévention, la protection des victimes, la poursuite des criminels et la coordination entre les différents acteurs nationaux et internationaux. La Stratégie prévoit aussi la création de mécanismes de collecte des données et d'analyse afin d'améliorer les connaissances relatives au phénomène de la Traite.

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, les victimes de la traite des personnes font face dans la plupart des cas :

- à des effets psychosociaux, notamment dus dans certains cas au traumatisme causé par l'expérience de la traite et à des problèmes de santé ou médicaux, ce qui est particulièrement vrai dans le cas d'une victime de trafic à des fins d'exploitation sexuelle ;
- au problème de la réinsertion dans la famille et dans la société, en raison de la rupture des liens familiaux et du fait que leur conduite est stigmatisée et qu'elles sont rejetées par leurs familles et leurs communautés ;
- aux difficultés financières, soit parce qu'elles sont en situation de chômage à cause de la pandémie, soit parce que leurs économies sont insuffisantes ou qu'elles ont été épuisées ;
- aux problèmes liés à l'emploi et aux compétences lorsqu'elles ne trouvent pas d'autre emploi rémunérateur, que les débouchés locaux manquent et qu'elles ne bénéficient d'aucun soutien pour créer une entreprise viable et la garder ; qu'elles n'ont pas de qualifications ou que leurs qualifications se sont dépréciées ; et, dans le cas des moins de 18 ans, à la difficulté de se réinsérer dans un cadre scolaire normal en raison de l'interruption de la scolarité ;
- à la difficulté de porter plainte pour exploitation et mauvais traitements.

Il s'ajoute à tout cela le danger qu'une fois rapatriées, les victimes de la traite peuvent devenir la cible de représailles de la part de trafiquants ou de réseaux criminels, doivent faire face à des dettes impayées et même courent le risque de faire de nouveau l'objet d'un trafic. Certaines victimes ont affaire à la justice pour irrégularité de la migration, par exemple pour avoir fait usage de faux papiers, ou être sorties illégalement de leur pays.

La pandémie de COVID-19 a eu un fort impact sur différents aspects de la traite des personnes. D'abord, des nombreux défis ont émergé en matière d'identification et de protection des victimes. Les mesures de confinement, le détournement des ressources des forces de l'ordre vers d'autres priorités liées à la pandémie, ainsi que la fermeture des services sociaux et publics, ont accru l'invisibilité et l'isolement des victimes de traite. De même, la réduction, voire la suspension, des services de protection, notamment les abris et les services de santé, a contribué à rendre les victimes de traite plus vulnérables aux risques de contamination au virus, mais aussi d'exploitation. Selon les premières estimations de l'OIT, l'augmentation du chômage mondial pourrait varier entre 5,3 et 24,7 millions. Étant la précarité socio-économique une des causes profondes de la traite des personnes, le manque d'opportunité d'emplois constitue un facteur de risque majeur pour les survivants de la traite, qui rencontreront de difficultés croissantes à trouver des sources de revenu.

Le projet conjoint propose d'apporter son soutien à une réinsertion des victimes de la traite des personnes qui vise clairement à leur assurer une démarginalisation socio-économique à court/moyen terme et les services sociaux de base. Il sera veillé particulièrement aux aspects socio-économiques et professionnels de la réinsertion, compte dûment tenu de l'autonomie et de la capacité d'adaptation des victimes.

## **II. OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

### **Les effets du projet**

Les victimes de la traite ne doivent plus être considérées seulement comme des victimes mais être également reconnues comme des acteurs de leur propre projet de vie. Si elles bénéficient d'un soutien

adéquat pendant la phase de rétablissement et sont correctement informées, ces personnes sont capables de reprendre le contrôle de leur vie et de prendre des décisions qui servent leur intérêt.

Partout dans le monde, les Organisations de la Société Civile jouent un rôle crucial en aidant à sauver des vies et à protéger les individus contre la traite, tant à travers les actions de plaidoyer et de sensibilisation dans le cadre de la prévention, que dans le cadre de l'identification des victimes. Toutefois, malgré les efforts déployés, soutenir les victimes réelles ou potentielles de la traite et détecter les signes de vulnérabilité ne sont pas des priorités exclusives des OSC. Les victimes de la traite sont par conséquent de nouveau pénalisées, exposées à différentes formes de vulnérabilité et/ou d'exploitation dans les pays d'origine, de transit ou de destination.

Le projet conjoint PNUD/HCDH d'appui aux Instances INPT et INLCTP vise à réaliser les effets suivants :

1. L'INPT et l'INLCTP deviennent performantes dans la réalisation de leurs missions et attributions respectives conformément à leurs mandats spécifiques et aux standards internationaux
2. **Les populations, en particulier les celles directement concernées par les interventions des Instances, sollicitent leurs interventions et accèdent à leurs services respectifs**
3. L'INPT et l'INLCTP produisent et partagent des connaissances en matière de la prévention de la torture et de la lutte contre la traite des personnes

Dans le cadre de l'effet 2 susmentionné, le projet conjoint vise à ce que les OSC, en particulier celles œuvrant pour la protection des droits humains et l'assistance aux populations vulnérables et exposées aux risques liés à la traite des personnes, soient informées et sensibilisées sur les mécanismes d'intervention des Instances concernées et soient mieux outillées pour apporter des réponses appropriées et de contribuer à la lutte contre la traite et à apporter un appui adéquat aux besoins de ces populations vulnérables, notamment dans un contexte de crise sanitaire mondiale où s'est accentuée la vulnérabilité des victimes de la traite.

Par ailleurs, l'objectif global de cette collaboration avec les organisations de la société civile consiste à **consolider la réinsertion socio-économique des victimes de la traite des personnes, profondément touchées la pandémie COVID-19**. En effet, dans son rapport publié le 6 avril 2020, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants a souligné que : *“la fourniture d'une assistance et d'un soutien devrait avoir pour objectif de permettre aux survivants d'être pleinement inclus dans la société, être considérée par les États Membres comme participant de leurs obligations de diligence raisonnable et être un élément de la réalisation du droit des victimes à un réparation effective, y compris sous la forme d'une indemnisation. Par ailleurs, l'adoption de cette approche à long terme devrait conduire à une réorientation des mesures d'assistance et de soutien, qui devraient toujours être axées sur l'acquisition de compétences, l'éducation formelle, la formation professionnelle, le tutorat de longue durée, la création d'emplois et les microcrédits. Aucun survivant ne devrait rester ni retomber dans la situation de vulnérabilité sociale qui a fait de lui une victime<sup>2</sup>.”*

Les initiatives associatives devront tenir compte d'un ou de plusieurs axes de la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes en Tunisie et contribuer à atteindre les effets du projet d'appui à l'Instance nationale pour la prévention de la torture et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes.

---

<sup>2</sup> [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A\\_HRC\\_44\\_45\\_F.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_44_45_F.pdf)

### Zones d'intervention du projet

Le projet peut intervenir au niveau national, régional, ou local en vue d'assurer que les stratégies de réinsertion socio-économique post-COVID19 puissent avoir un effet concret et ressenti par les victimes de traite des personnes.

Les interventions couvrant l'ensemble du territoire national seront, d'une part, celles de l'appui fourni au siège de l'INLCTP à Tunis et, d'autre part, de l'appui en termes de sensibilisation sur les droits des populations et les rôles de l'Instance qui se fera au niveau de plusieurs gouvernorats du pays.

### Les activités du projet

L'activité principale requise des projets associatifs doit consister en *la réinsertion socio-économique des victimes de traite profondément touchées par la pandémie COVID-19.*

A titre indicatif, les services d'assistance aux victimes pourront se concrétiser à travers :

- une aide psychologique et des soins de santé,
- une assistance juridique,
- un enseignement en matière de droits humains,
- un accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux,
- une aide à l'acquisition de compétences et une formation à l'entrepreneuriat,
- un accès au microfinancement et aux marchés du travail ou des produits en fonction du cas de l'individu et de ses besoins et aspirations,
- s'il y a lieu, l'assistance aux victimes pourrait comporter des programmes de réorientation familiale, la mise en place de réseaux communautaires et/ou des programmes de sensibilisation,
- l'aide à la réorientation des victimes pourrait également couvrir des services d'orientation, des services sociaux, des conseils et des orientations professionnels, ...

Les propositions des associations peuvent inclure, entre autres :

- *Le renforcement des connaissances des victimes de traite de leurs droits et obligations et du rôle de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes ;*
- *La sensibilisation des populations sur les dangers liés à la traite des personnes et la lutte contre ce crime ;*
- *La consolidation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;*
- *L'éducation, le renforcement des compétences, la sensibilisation à la citoyenneté et aux droits humains ;*
- *La mobilisation des jeunes ;*
- *La communication, notamment sur internet et réseaux sociaux.*

*Les initiatives visant à mettre au point des stratégies conjointes et multi-acteurs, associant différents acteurs de la société civile, les milieux scolaire, académique et culturel, mais aussi les structures publiques, le secteur privé, sont encouragées.*

### III. MODALITES DE FINANCEMENT

#### Zone Géographique

Les projets proposés par les associations de la société civile devront avoir un focus national et/ou régional ou local. L'évaluation des propositions prendra en compte la capacité logistique de chaque association pour mener des actions au niveau des régions, des zones rurales et/ou de l'entièreté du territoire national.

#### Montant des subventions

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions sera entre 25 000 et 50 000 TND par projet.

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à 100% du coût total de l'action (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

Le solde (s'il existe), à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, doit être financé via les ressources propres du demandeur ou de ses partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD. Le solde (s'il existe), étant ainsi cofinancé, ne doit pas dépasser 30% du coût total de l'action.

Le PNUD se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés, selon la qualité des projets présentés.

#### Suivi

L'appui proposé par le PNUD comprend, par ailleurs, une formation initiale en gestion administrative et financière, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

#### Durée

La durée prévue d'un projet doit être entre 6 et 12 mois, sans toutefois dépasser le 30 septembre 2021.

### VI. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de cette collaboration avec les associations de la société civile en conformité avec les procédures du PNUD.

#### Eligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

1. Être une organisation de la société civile ayant une expertise dans le domaine des droits humains et/ou la réinsertion socioéconomique des populations vulnérables, une expérience dans la lutte contre la traite des personnes et de la réinsertion socio-économique des victimes de la traite serait un bonus. ;
2. Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
3. Être indépendant des partis/mouvements politiques ;
4. Le respect des dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt ;
5. L'enregistrement au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52.

Ne peuvent participer à ce processus, ni être bénéficiaires d'une subvention, les demandeurs et les partenaires :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'une subvention accordée par le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à ce processus ou ne peuvent bénéficier d'une subvention, les demandeurs qui, au moment de l'appel à propositions et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors leur candidature à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

### **Éligibilité des actions**

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

1. La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet conjoint PNUD/HCDH ;
2. Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du présent document présentées ci haut ;

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Les formations de formateurs ;
- Les études et enquêtes ;
- La production de kits participants ;
- Le recours à des prestataires extérieurs pour la production de supports médiatiques.

### **Éligibilité des coûts**

Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre, c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin de la convention

de financement. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité.

### **1. Coûts directs éligibles**

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre, c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le PNUD/HCDH ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité ;
- Les frais liés à la masse salariale (management du projet) nécessaire à la gestion du projet sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 15% du total des coûts directs ;
- Les frais de télécommunication sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 1% du total des coûts directs.

### **2. Coûts administratifs éligibles**

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de 7% des coûts directs du projet.

Les apports en nature ne sont pas considérés comme du cofinancement. Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à un bénéficiaire.

Le coût du personnel affecté à l'action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le budget de l'action, quand il est payé par le bénéficiaire ou ses partenaires.

### **3. Coûts inéligibles**

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers ;

- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge.

## V. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Les associations spécialisées dans la lutte contre la traite des personnes et la réinsertion socio-économique des victimes sont invitées à soumettre des *propositions de projet* individuelles ou collectives avant le 13 septembre 2020 à 20h00. Ces idées de projet seront analysées par un comité mixte réunissant le PNUD, le HCDH et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes.

### Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont effectuées :

1. Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire complet de demande figurant aux annexes 2, 2.1 et 2.2 en remplissant les paragraphes et les pages dans l'ordre ;
2. Les demandeurs ont le choix, pour effectuer leur demande, d'utiliser soit la langue arabe, soit la langue française ;
3. Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées ;
4. Les demandeurs doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire complet de demande (Annexe 3). Les demandes incomplètes sont rejetées. Toute pièce additionnelle, non demandée, ne sera pas prise en compte.

### Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner, en arabe ou en français, sur le lien : <http://procurement-notice.undp.org/>

Ils doivent soumettre :

1. Le statut de l'association (une copie du JORT, copie de la patente et de l'affiliation au CNSS) ;
2. Le formulaire complet de demande conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices (Annexes 2, 2-1 et 2-2) ;
3. Le(s) reçu(s) de déclaration du patrimoine conformément aux dispositions de la loi n°2018-46 ;
4. Preuve d'enregistrement au registre national des entreprises ;
5. La liste de contrôle (Annexe 3) et de la déclaration du demandeur (Annexe 1) ;
6. Le formulaire VENDOR (Annexe 4) ;

À l'adresse électronique suivante :

[propositions.tn.2020@undp.org](mailto:propositions.tn.2020@undp.org)

L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet : « Appel à propositions OSC traite 2020 »

Les pièces justificatives requises doivent être fournies **sous la forme de version scannée en format PDF** (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux. La fiche

**NB : Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.**

### Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du Projet conjoint PNUD/HCDH et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes. Toutes les propositions de projets soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits à la section IV. de ce document, la demande sera rejetée sur cette base et notifiée au demandeur.

### 1<sup>ème</sup> étape : Ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions :

- Le PNUD confirmera à tous les demandeurs la réception de leur dossier de proposition par courrier électronique (accusé de réception). Si dans un délai de 2 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un e-mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [propositions.tn.2020@undp.org](mailto:propositions.tn.2020@undp.org)
- Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.

### Ouverture et vérification administrative

Les éléments suivants seront examinés :

1. La date limite de soumission : Si la date limite n'a pas été respectée, la demande sera automatiquement rejetée ;
2. Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle ;
3. L'association ait une expertise en la matière ;
4. Le financement demandé se situe dans la fourchette financière prévue.

### Vérification de l'éligibilité du demandeur

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le Projet conjoint. Elle consiste en l'examen de la **conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier**. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du demandeur et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

## **2<sup>ème</sup> étape : Evaluation des demandes complètes**

Les demandes complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

Les critères d'évaluation des demandes complètes se décomposent en critères d'attribution et des critères d'évaluation :

- **Les critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.
- **Les critères d'évaluation** se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1= très insuffisant, 2= insuffisant, 3= moyen, 4= bon, 5= très bon.

### **\* Grille d'évaluation du formulaire complet de demande**

<b>Rubrique</b>	<b>Note Maximum</b>
<b>1. Capacité technique, financière et opérationnelle</b>	<b>20</b>
1.1 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expérience de mise en œuvre et gestion financière de projet suffisante ?	5
1.2 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante (notamment, une connaissance des questions/points à traiter) ?	5
1.3 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion adéquate (notamment au regard la capacité à gérer le budget de l'action) ?	5
1.4 Le demandeur et ses partenaires sont-ils suffisamment représentés sur le plan géographique (gouvernorats et régions couverts) ? La base des membres de l'organisation est-elle importante ? L'équité de genre est-elle prise en compte au sein des membres ?	5
<b>2. Pertinence</b>	<b>35</b>
2.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions (stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes ; cadre des résultats du projet conjoint PNUD/HCDH, notamment son effet 2)?	5 (x2)*
2.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes des victimes de la traite des personnes dans le contexte post-COVID-19 ?	5 (x2)*
2.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (victimes de traites ciblées) sont-elles clairement identifiées ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5
2.4 Dans quelle mesure le choix des victimes de la traite des personnes prend-il en compte la dimension genre (parité femmes-hommes, intersectionnalité des facteurs de vulnérabilité, besoins spécifiques aux femmes, etc.) ? Et/Ou : - Le demandeur est une association de femmes dont les statuts incluent explicitement la dimension genre ?	5
2.5 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante ?	5
<b>3. Efficacité et faisabilité du projet</b>	<b>25</b>
3.1 Qualité du projet : - Il vise à mettre au point des stratégies conjointes et multi-acteurs, associant notamment les acteurs publics et le secteur privé ; - Il adopte une stratégie de capitalisation, de valorisation et de diffusion des résultats du projet (diffusion des résultats des analyses, des documents de travail, fiches techniques ou méthodologiques pour les acteurs régionaux et/ou nationaux) tout en respectant la confidentialité des données relatives aux victimes de la traite des personnes.	5 (x2)*
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	5

3.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
3.4 Le niveau d'implication et de participation au projet des partenaires est-il satisfaisant ?	5
<b>4. Durabilité</b>	<b>10</b>
4.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	5
4.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables ?	5
<b>5. Budget et rapport coût-efficacité</b>	<b>10</b>
5.1 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5
5.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5
Note Totale Maximum	<b>100</b>
Note Totale Minimum	60

**(\*) La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans certaines rubriques**

Le score total de chaque demande est une somme des scores attribués, pour l'ensemble des critères, à chaque rubrique.

**Le score total maximum par proposition est de 100 points, le score total minimum est de 60 points. Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.**

#### Sélection provisoire

Après l'évaluation des demandes complètes, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront présélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

#### **3<sup>ème</sup> étape : Sélection finale et notification de la décision**

Les demandeurs seront avisés via e-mail de la décision finale prise par le comité de sélection au sujet de leur demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

#### **Calendrier indicatif**

3. Date indicative	Description
20/08 – 13/09	Publication des lignes directrices
13/09	Date limite de soumission du formulaire complet de demande
14/09 – 25/09	Ouverture, vérification et évaluation des formulaires complets des demandes
28/09	Notification de la décision finale
01/10	Signature des contrats et démarrage des projets

Liste des annexes :

**Annexe 1**\_Déclaration du demandeur

**Annexe 2**\_Formulaire complet de demande

**Annexe 2-1**\_Description détaillée du projet et son efficacité

**Annexe 2-2**\_Budget détaillé

**Annexe 3**\_Liste de contrôle du formulaire complet de demande

**Annexe 4**\_Fiche d'identification financière (VENDOR)